



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 210-2024-CU27

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN TERRITOIRE ÉDUCATIF ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE LE TEMPS DE VIVRE

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241211-4815-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant** le référentiel de 2015 proposé par le ministère de l'Éducation Nationale sur le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ;

**Considérant** la charte de 2016, pour l'EAC, présentée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et partagée par les services de l'État, les collectivités territoriales et des membres de la société civile ;

**Considérant** que la charte de 2016, pour l'EAC, rappelle l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la co-responsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le projet culturel porté par la municipalité considère l'éducation artistique et culturelle et les actions culturelles en général comme des piliers fondamentaux ;

**Considérant** le label 100% EAC obtenu de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), par la commune, reconnaissant ainsi l'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;

**Considérant** que la commune de Taverny a choisi, en partenariat avec l'éducation nationale / circonscription de Taverny, au bénéfice des établissements scolaires du territoire, de construire un projet ACTE (projet artistique et culturel en territoire éducatif) avec la Compagnie Le Temps de Vivre ;

**Considérant** que ce projet ACTE, intitulé « Graines de conteurs », se déroulera de janvier à juin 2025 avec quatre classes de Taverny et deux classes de Baguida (Togo), dans le cadre des relations unissant les deux villes ;

**Considérant** que les élèves de Taverny travailleront avec des artistes (auteurs et comédiens) de la Compagnie Le Temps de Vivre, que les élèves de Baguida feront le même travail avec des artistes togolais, et qu'une correspondance régulière sera établie entre les classes des deux villes ;

**Considérant** que l'ambition de ce projet est de permettre à ces élèves de rêver, écrire et conter le monde demain, et cela grâce à une rencontre avec l'univers du récit, de l'écriture et du spectacle vivant. À travers un travail d'écriture et de mise en voix, ils développeront

créativité et imaginaire, mêlant poésie, écologie et développement durable ;

**Considérant** l'importance du parcours de spectateur, et afin d'enrichir les ateliers proposés dans le cadre de ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle, une représentation du spectacle *Le sac à histoires* (Compagnie Le Temps de Vivre) sera programmée à destination des classes impliquées dans la résidence le 20 janvier 2025 à la Médiathèque Les Temps Modernes ;

**Considérant** que la commune s'engage à financer le projet à hauteur de 9 727 € - dont 2 420 € de subvention du Rectorat de Versailles accordée à la commune dans le cadre de l'appel à projet *Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif* - permettant le financement des actions d'éducation artistique et culturelle d'une part, et l'achat d'une représentation scolaire d'autre part ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de résidence entre la commune et la Compagnie, telle qu'annexée, est approuvée.

### **Article 2** :

La participation financière de la commune, à hauteur de 9 727 € versée à la compagnie, est répartie comme suit :

- subvention d'un montant de 8 527 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle, versée à la Compagnie en janvier 2025 ;
- achat d'une représentation du spectacle *Le sac à histoires* pour un montant de 1 200 €, sur présentation d'une facture.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif, avec la Compagnie Le Temps de Vivre, ainsi que tout document afférent.

### **Article 4** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement des sommes détaillées dans l'article 2 à la Compagnie Le Temps de Vivre pour la réalisation du projet ACTE.

### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 et 65 du budget principal de l'exercice 2025.

### **Article 6** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**